



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 11 mars 2024 à 19h00

Nombre de membres		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Ayant pris part à la délibération
16	15	12

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en son lieu ordinaire, sur convocation adressée par le Président à chacun de ses membres, conformément au Code de l'action sociale et des familles, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Président.

Secrétaire de Séance : Danièle CARELLO

Administrateurs présents : Jean-Pierre SERRUS, Jean-Marie LEBRE, Danièle CARELLO, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, Emilie Fanny VAILLAT, Michèle BOURGUE, Manuel MORENO, Yvette AGARD, Karine FRASCA, Katia MARTINEZ

Administrateurs ayant donné pouvoir :

Administrateurs absents : Patrick FUMAT, Danièle PELLEGRIN, POUZENC

Délibération N°06 2024

OBJET : AIDE FINANCIERE AU TITRE DE L'INDIGENCE POUR FRAIS D'OBSEQUES

Rapporteur : Jean-Pierre SERRUS

Le Président expose qu'en vertu de l'article L. 12-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative des CCAS.

Suite au décès d'une personne indigente sur la commune, Mr Mykhaylo KORIAKIN, ressortissant ukrainien, que la Commune a accueilli à l'aube de l'attaque russe sur le territoire ukrainien, il est proposé de prendre en charge une partie des frais d'obsèques à hauteur d'un montant de 2.167,00€. La famille du défunt prenant à sa charge 500,00€.

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge, au titre de l'indigence les frais d'obsèques restant à payer par la famille KORIAKIN, soit 2 167 €

DIT que cette aide s'organisera par le paiement direct par le CCAS de l'opérateur funéraire, savoir les pompes funèbres maréchal

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif du CCAS

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président :



Jean-Pierre SERRUS

La Secrétaire de Séance :

Danièle CARELLO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 21 MARS 2024
Et de la publication ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2024

Application agréée E-legalite.com